



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Anatole France, allée du Village et allée de la Tour à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1336-5 et suivants, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que le spectacle pyrotechnique organisé par la commune des Pavillons-sous-Bois, nécessite de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation et de stationnement avenue Anatole France, allée du Village et allée de la Tour à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules et le stationnement sont interdits avenue Anatole France, entre la rue Auguste Blanqui et l'avenue Albert Thomas, ainsi qu'allée du Village, de l'allée Francis de Pressencé aux Pavillons-sous-Bois jusqu'à l'avenue Anatole France à Villemomble, le 13 juillet 2025 à partir de 06h00 et jusqu'au 14 juillet 2025 à 02h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains allée de la Tour à Villemomble entre l'avenue Franklin et l'avenue Anatole France, le 13 juillet 2025 à partir de 06h00 et jusqu'au 14 juillet 2025 à 02h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La commune des Pavillons-sous-Bois, chargée de l'organisation de la manifestation, devra informer par voie d'affichage les riverains des dispositions de l'arrêté concordant, au moins 48 heures à l'avance.

Article 5 : Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 6 : La commune des Pavillons-sous-Bois, chargée de l'organisation de la manifestation, sera responsable de la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement et indiquant la déviation jusqu'à la fin de ladite manifestation sur le territoire de la commune de Villemomble.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.





Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou par le chef de la police municipale territorialement compétent.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250704-16452A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

